

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'EPS ;
Vu le décret n°80-267 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'EPS ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignant relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;
Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs d'EPS**, **des chargés d'enseignement d'EPS** et ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de la loi n°84-16 modifiée : l'entretien professionnel (article 55), l'avancement de grade (article 58), la discipline (article 67), le détachement, l'intégration dans le corps, la réintégration dans le corps d'origine (article 45), la mutation (article 60), le licenciement pour insuffisance professionnelle (article 70) ; la commission siège en formation restreinte.

Dans tous les autres cas la commission siège en formation plénière.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M. Mostafa FOURAR Recteur d'académie DASEN	Mme Frédérique MICHAUX Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines
M Yvon MACE Secrétaire général d'académie	Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES
Mme Simone LANCREOT Adjointe Directeur des Relations et des Ressources Humaines	M Jean DUPUY Directeur du Budget et des Moyens
M Julien COZEMA IA-IPR d'EPS	M CHARLES SALIBUR IEN/ET-ET STI, Doyen des IEN ET-EG IO
Mme Firmine GUAYROSO Proviseure du LPO Nord Grande- Terre , Port-Louis	Mme Marie-Line FLORICOURT Proviseure du LP Auguste Arron, Baie-Mahault
Mme Jacqueline CUSSET-GAYDU Proviseure du LPO Chevalier de Saint Georges, Les Abymes	M Patrick TACITA Proviseur du LDM Bertène Juminer, Lamentin
M Yann FRANCOIS Principal de la Cité d'excellence sportive, les Abymes	Mme Yasmina ZOZOR Principale du CLG Saint-John Perse, Les Abymes
Mme Suzy SAME Principale du CLG Raizet, Les Abymes	Mme Jocelyne NESTAR Principale du CLG Les Roches Gravées, Trois-Rivières
M Michel ACCIPE Principal du CLG Appel du 18 juin, Lamentin	Mme Pascale MICHEL-CHANLOT Principale du CLG Bois Rada, Sainte Rose

ARTICLE 3 : Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 09 membres titulaires et 09 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans.

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants
Professeur d'éducation physique et sportive Et chargé d'enseignement EPS hors classe et classe exceptionnelle	Mme Adioukinson MASCLET SNEP-FSU	Mme Nathalie SIMONEL SNEP-FSU
	Mme Céline ODIOT SNEP-FSU	Mme Magali SEGRETIER SNEP-FSU
	M Renaud POTHERAT SNEP-FSU	M Pierre SIMONEL SNEP-FSU
Professeur d'éducation physique et sportive Et chargé d'enseignement EPS classe normale	Mme Agnès RAMIER SNEP-FSU	Mme Marjolaine L'HELGOUALCH SNEP-FSU
	M Emmanuel ROUBLLOT SNEP-FSU	M René WILLIAM SNEP-FSU
	Mme Stéphanie JOBLET SNEP-FSU	M Didier MONSEGU SNEP-FSU
	Mme Raphaëlle CONFORTI SNEP-FSU	M Robbin CARIEN SNEP-FSU
	M Vincent PELISSIER SNEP-FSU	M Mathieu NICOLAU SNEP-FSU
	M Patrice AIMABLE-EDOUARD SPEG	M Francys DARLIS SPEG

ARTICLE 4 :L'arrêté rectoral constitutif de la commission administrative paritaire en date du 1^{er} mai 2019 est abrogé

ARTICLE 5 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 12 FEV. 2020

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie

Yvon MACÉ

